



OPAH
 Copropriétés
 2016-2020
**Bagnolet -
 Montreuil**

CONTACT

L'équipe d'URBANiS reçoit et conseille :

- le mardi après-midi sur rendez-vous dans les locaux d'Est Ensemble au 6 rue Lavoisier à Montreuil (code rue 143A puis interphone)
- à tout moment sur rendez-vous

Contact :

01 40 40 41 60

opah.montreuilbagnolet@urbanis.fr

est-ensemble.fr/habitat



**Est
 Ensemble**
 Grand Paris

Comment bénéficier d'aides
 pour améliorer son logement
 ou son immeuble

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une intervention publique qui permet aux propriétaires de bénéficier d'aides pour améliorer leur logement ou leur immeuble, à certaines conditions. Elle s'inscrit dans une dynamique globale d'amélioration de l'habitat portée par Est Ensemble et les Villes de Bagnolet et de Montreuil.

QU'EST-CE QUE L'OPAH COPROPRIÉTÉS ?

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés a pour but d'aider les propriétaires des immeubles ciblés à réhabiliter leur immeuble et leur logement.

Grâce à ce dispositif, les propriétaires des immeubles de plus de 15 ans inscrits dans la convention bénéficient d'un accompagnement technique et administratif gratuit, ainsi que d'aides financières, sous certaines conditions, pour le financement de travaux de réhabilitation.

L'opération, pilotée par Est Ensemble en partenariat avec les Villes de Bagnolet et de Montreuil, concerne 14 copropriétés. Celle-ci a commencé en janvier 2016 et dure 5 ans.

Les objectifs

- traiter les situations d'insalubrité ou de péril,
- redresser le fonctionnement des copropriétés,
- réhabiliter les parties communes des immeubles et les logements,
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants,
- adapter les logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap,
- développer une offre de logements à loyers maîtrisés, maintenir les propriétaires occupants et locataires modestes.

POUR QUI ?

Les subventions sont accordées sous certaines conditions aux :

- propriétaires occupant leur logement, en fonction de leurs ressources,
- propriétaires bailleurs en fonction des loyers pratiqués dans les logements après travaux,
- aux syndicats de copropriétaires.

QUELS TRAVAUX ?

- diagnostics techniques,
- traitement des situations d'insalubrité, péril, suppression du risque plomb dans les peintures (immeuble ou logement),
- réhabilitation des parties communes (structure, réseaux, couverture...),
- mise aux normes des logements (chauffage, électricité, salle d'eau...),
- travaux d'économies d'énergie, d'adaptation vieillesse ou handicap.

Attention : les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de demande de subvention. Aucune subvention ne pourra être accordée pour les travaux déjà réalisés.

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES PROPRIÉTAIRES

Est Ensemble a confié l'opération au cabinet URBANIS. Celui-ci est à la disposition des propriétaires et locataires pour les conseiller gratuitement et les aider à :

- définir un projet de travaux sur les parties communes de leur immeuble ou de leur logement,
- informer sur toute question liée au logement ou le fonctionnement de la copropriété,
- établir un plan de financement, assurer le montage et le suivi des dossiers de subventions publiques qui peuvent être allouées par l'Agence nationale de l'habitat, Est Ensemble et d'autres partenaires.